



Remontées par capillarité en copropriété

Par **Caro95270**, le **24/09/2023** à **17:26**

Bonsoir

"En conflit" avec mon syndic de copropriété depuis 2 ans et demi, copropriétaire ayant les cloisons garnissant le mur porteur qui fait l'objet de remontées par capillarité.

A ce jour il n'a pas encore été trouvé l'origine de la fuite. !!!

Il m'a été précisé oralement qu'aucun dédommagement ne se fera au motif que la cloison ou plutôt les plaques BA13 ne sont pas suffisamment espacées des murs porteurs ce qui empêche la bonne ventilation".

Je vous précise que dans le règlement de copropriété les cloisons sont parties privatives ... et que j'ai acheté cet appartement "refait à neuf" par l'ancien propriétaire.

Ai je pourtant le droit à un quelconque dédommagement ?

En vous remerciant de vos lumières

Par **Visiteur**, le **24/09/2023** à **18:59**

Bonjour,

Vous n'aurez rien sans une expertise sérieuse de l'origine de ces remontées capillaires.

Si le bien a été refait à neuf, le vendeur vous doit une garantie décennale.

Consultez votre assureur.